

## QUESTION D'ACTU

# COMMENT LUTTER contre les dégâts de corvidés ?

**Les dégâts des oiseaux sur les cultures pénalisent fortement les résultats si les attaques sont importantes, comme cela a pu être constaté en 2020 sur les maïs. Jean-Baptiste Thibord, responsable du pôle ravageurs chez Arvalis, revient sur les moyens de lutte et les travaux de recherche en cours.**



## Perspectives Agricoles : Pourquoi autant de dégâts de corvidés en 2020 sur les maïs ?

**Jean-Baptiste Thibord :** Le retrait partiel du thirame en 2019, puis total en 2020, fait que la protection des semences a été quasiment absente à l'échelle nationale au cours de la dernière campagne, à l'exception de l'utilisation d'un autre répulsif, le zirame, sur moins de 5 % des surfaces. En 2020, les conditions sèches rencontrées lors des semis de maïs ont été favorables aux attaques de corvidés. Les dégâts occasionnés par ces oiseaux ont ainsi été globalement plus marqués que les années précédentes. Cette situation n'est *a priori* pas liée au niveau des populations de corvidés, plutôt stable à l'échelle nationale selon les données du Muséum national d'Histoire naturelle. Le corbeau freux a perdu 36 % de ses effectifs en 18 ans, la population de corneille noire apparaît inchangée et celle du choucas des tours, en déclin par rapport à 1989, semble se reconstituer depuis 2001. D'autre part, il n'y a pas, à ce jour, d'éléments suffisants démontrant un synchronisme entre les besoins alimentaires et la disponibilité du maïs, qui mettrait en évidence un lien entre le niveau des populations et les dégâts constatés.

## P. A. : Que savons-nous de l'efficacité des autres moyens de protection ?

**J-B. T. :** Des essais comparant les efficacités relatives des produits disponibles ou en cours d'homologation ont été mis en place par Arvalis. Des méthodes agronomiques, comme les lignes de semis rappuyées ou effacées, ou encore des plantes appâts, sont testées à titre exploratoire. Les essais confirment l'intérêt d'une protection des semences à l'aide d'un corvifuge en cas d'attaque faible à modérée. En revanche, si l'infestation est très forte, les cultures sont généralement détruites, quelle que soit la protection chimique ou agronomique mise en œuvre. Les connaissances restent à acquérir pour mieux comprendre la dynamique des attaques et les facteurs de risques liés aux pratiques agronomiques, aux paysages et aux conditions climatiques. Un nouveau dispositif d'essai a été testé en 2020, reposant sur des protections grillagées d'un mètre carré et des prises de photos à intervalles réguliers, afin d'observer la fréquentation des parcelles et le niveau des attaques, avant et après la levée du maïs. Les évaluations se poursuivent concernant les traitements de semences et les solutions de lutte indirecte, comme l'effet des itinéraires techniques, des plantes de service ou encore de l'agraineage de détournement.

## P. A. : Que faut-il mettre en œuvre pour protéger les cultures ?

**J-B. T. :** La première étape est de contribuer à la régulation des corbeaux freux et des corneilles noires, selon le cadre réglementaire national et les autorisations départementales, pour abaisser les populations lorsque celles-ci sont localement trop abondantes. La situation est différente pour le choucas des tours, une espèce protégée qui peut toutefois être régulée localement si un arrêté préfectoral l'autorise. Sur le plan des pratiques culturales, il faut éviter les semis décalés dans le temps ou isolés géographiquement, les populations se concentrant alors sur ces parcelles. De même, il faut éviter les semis en sols « soufflés » dus à des préparations en conditions trop sèches. Autant que possible, rappuyer correctement la ligne de semis et privilégier les semis profonds à 4-5 cm ou plus. La protection des semences de maïs par le Korit 420 FS, dont l'efficacité - même partielle - a été démontrée, est encore possible en 2021. Enfin, en cas d'attaque, il est important de signaler les dégâts de corvidés auprès de la DDT ou des organismes départementaux concernés, afin de donner à l'administration les éléments justifiant leur inscription sur la liste des espèces nuisibles.

Propos recueillis par Benoît Moureaux  
b.moureaux@perspectives-agricoles.com